

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL132

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de
Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-
Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du mot :

« heures, »

insérer les mots :

« sauf le mercredi matin réservé aux travaux en commission, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Assemblée ne peut se réunir le mercredi matin qui est réservé aux travaux en commission.